

**Conférence ministérielle de la Francophonie**  
46<sup>e</sup> session – Kigali, 19 et 20 novembre 2025



## **Résolution portant approbation des comptes de l'exercice 2024**



## Résolution portant approbation des comptes de l'OIF et affectation comptable du résultat 2024

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni le 2 juillet 2025 pour sa 131<sup>e</sup> session,

<b>Vu</b>	les recommandations formulées par la Commission administrative et financière au terme de sa réunion du 16 juin 2025 relatives : <ul style="list-style-type: none"><li>- aux états financiers de l'OIF, accompagnés du rapport de gestion administrative, financière et budgétaire au titre de l'année 2024, incluant le compte rendu d'exécution budgétaire et financier et les autres informations requises au sens du règlement financier ;</li><li>- au rapport de l'Auditeur externe et de son opinion, au terme de l'examen des états financiers de l'OIF au titre de l'année 2024 ;</li></ul>
<b>Relevant</b>	à cet égard que, sur tous les points essentiels, les opérations ont été menées en conformité avec le Règlement financier et les résolutions des Instances de la Francophonie ;
<b>Vu</b>	le budget modifié de l'exercice équilibré en recettes et en dépenses ainsi que l'état d'exécution budgétaire de l'exercice présenté dans les états financiers 2024 ;
<b>Vu</b>	les reliquats budgétaires des fonds spéciaux faisant l'objet d'un report de 2024 sur le budget 2025, d'un montant de 26,413 Millions euros ;
<b>Vu</b>	la recommandation formulée par la Commission Administrative et Financière au terme de sa séance du 16 juin 2025 concernant l'approbation des comptes de l'OIF et l'affectation comptable du résultat net de l'exercice 2024, constituant un excédent d'un montant de 4 455 k€ ;
<b>Considérant</b>	les dispositions de l'article 5.8 du Règlement financier de l'Organisation relatives au fonds de réserve, où est versé le résultat net de l'exercice ;
<b>Considérant</b>	les dispositions de l'article 5.10 du Règlement financier de l'Organisation relatives au fonds de roulement, destiné à assurer le fonctionnement de l'Organisation lors des trois premiers mois d'un exercice financier ;
<b>Considérant</b>	les dispositions de l'article 6.2 du Règlement financier de l'Organisation relatives aux placements de fonds ;

**Décide :****Article 1 : Approbation des comptes de l'OIF au titre de l'année 2024**

Les comptes de l'OIF sont approuvés au titre de l'année 2024.

**Article 2 : Affectation comptable du résultat 2024**

Le résultat excédentaire de l'année 2024 d'un montant de 4 455 k€ est versé au fonds de réserve.

Après cette affectation, l'état de l'actif net/situation nette s'établit comme suit :

**État de l'actif net/ situation nette après affectation du résultat de l'année 2024****En k€**

Libellé	Fonds de roulement	Fonds de réserve	Impact réserve IPSAS	Dons	Résultat	Total actif net/situation nette
Solde au 31 décembre 2024 avant affectation du résultat	8 500	36 571	-4 428	101	4 455	45 199
Affectation du résultat 2024		4 455			-4 455	0
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>	<b>8 500</b>	<b>41 026</b>	<b>-4 428</b>	<b>101</b>	<b>0</b>	<b>45 199</b>

**Article 3 : Affectation des revenus de placement de trésorerie de l'exercice 2024**

La Secrétaire générale est autorisée à initier, dans le cadre d'une révision budgétaire de l'exercice 2025, l'affectation d'un montant équivalent à 1,8 million d'euros au bénéfice du Fonds « *La Francophonie avec Elles* », en référence aux revenus générés par les placements de trésorerie au cours de l'exercice 2024.

**Article 4 : Autorisation pour placer les fonds**

La Secrétaire générale est autorisée à prendre les mesures appropriées pour placer les sommes disponibles en trésorerie et qui ne sont pas requises pour des besoins à court terme, y compris les sommes figurant en fonds de réserve.